

aux autres provinces: Vous voulez l'assurance frais médicaux centralisée, prenez-la, ce sont vos taxes, c'est votre argent. Mais, dans le cas actuel, ça va être le nôtre, notre argent, qui va servir à payer l'assurance frais médicaux dans les autres provinces.

• (7.40 p.m.)

Et il n'y en a pas un qui proteste contre cela, même de l'Ontario. Si j'étais à leur place, si j'étais un député d'une autre province, je serais gêné de voir qu'on perçoit des taxes dans le Québec pour payer pour soi. On pourrait demander après cela: Qu'est-ce que vous voulez exactement? Qu'est-ce qu'on veut? On veut garder ce qui nous appartient!

Et puis le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est justement en train de faire le contraire. S'il prévoyait dans son bill qu'advenant le cas où une province, comme elle en a le droit en vertu de la Constitution, rejette l'ingérence du gouvernement fédéral dans le domaine de la santé, qu'elle puisse récupérer sous forme d'une équivalence fiscale les sommes qu'elle ne récupérerait pas en refusant de participer au programme de l'assurance frais médicaux, eh bien, à ce moment-là, je serais loin de m'opposer au bill. Je dirais aux autres provinces: Vous le voulez, prenez-le.

Or, je m'oppose parce qu'il n'y a aucune formule de prévue en vertu de laquelle le Québec ne participerait pas au programme mais bénéficierait d'une équivalence fiscale afin de pouvoir organiser son propre programme. Est-ce trop demander, monsieur l'Orateur? Je ne le crois pas.

M. Choquette: Cela a été fait dans le cas du régime de pension, et cela peut se faire relativement à l'assurance frais médicaux.

M. Grégoire: Mais, cela n'est pas prévu, c'est le contraire qui est prévu dans ce bill-là. Avant de critiquer le bill, j'ai justement demandé au ministre: le ministre est-il prêt à amender l'article 8 de façon à y inclure une formule en vertu de laquelle une province pourrait récupérer autrement, si elle ne voulait pas participer au programme assurance frais médicaux?

Et le ministre a catégoriquement dit: Non, il n'y a rien de prévu pour cela. Et ce qu'il y a de prévu à l'heure actuelle, et le député n'a qu'à lire l'article 8, c'est qu'avant le 31 mars 1972, les provinces qui ne participeront pas au programme de l'assurance frais médicaux n'auront pas droit à aucune équivalence fiscale; c'est cela qui est prévu.

Ce que nous demandons, ce n'est pourtant pas la mer à boire, ce n'est pourtant pas quelque chose d'illogique, d'irrationnel. Nous demandons simplement qu'une province, qui refuse l'ingérence du gouvernement fédéral dans le domaine de la santé, puisse recevoir

une équivalence fiscale, de telle sorte qu'elle ne soit pas obligée de payer des taxes deux fois ou de payer des taxes pour les autres provinces.

Monsieur l'Orateur, c'est là le point que je voulais soulever au cours du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill C-227, et je veux ajouter que si je vote contre le principe du bill, ce n'est pas pour empêcher les autres provinces d'organiser, d'une façon centralisée, si elles le veulent, leur programme d'assurance frais médicaux. Non, c'est simplement parce que le bill oblige le Québec à y participer, à défaut de quoi il perdrait des sommes d'argent considérables et à défaut de quoi également le Québec sera obligé de payer une double taxation. Cela devient de la discrimination, d'autant plus que la santé a toujours été un domaine de juridiction provinciale.

Monsieur l'Orateur, quand on voit, en 1966, le gouvernement fédéral agir comme il le fait à l'heure actuelle, on se rend compte sans l'ombre d'un doute que si la Confédération canadienne ne peut plus marcher, ne peut plus demeurer, c'est d'abord et avant tout la faute du gouvernement fédéral qui l'a toujours violée tant qu'il a pu. Le gouvernement fédéral ne cherche pas à corriger ses erreurs et, encore aujourd'hui, en 1966, il cherche de plus en plus à violer la Constitution canadienne, et les grands responsables qui l'auront détruite ce ne seront pas les québécois mais le gouvernement fédéral qui aura brimé les droits des provinces, les droits du Québec et des citoyens québécois.

Eh bien, qu'on se le dise, le grand responsable c'est le gouvernement fédéral, ce n'est pas le Québec.

Québec réagit à l'ingérence, à l'intrusion, du gouvernement fédéral.

M. Choquette: L'honorable député admettra-t-il qu'il y a quand même des urgences nationales qui permettent au gouvernement fédéral de prendre des initiatives et que la Constitution elle-même autorise. Je trouve que le député est trop radical dans son interprétation de la Constitution.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, c'est une bonne question encore. S'il y a une urgence nationale, que le gouvernement fédéral en instaure un programme d'assurance frais médicaux. Par ailleurs, si neuf provinces le veulent tel quel, qu'il œuvre pour neuf provinces. Étant donné que le Québec a également l'intention d'instaurer un programme d'assurance frais médicaux, un programme bien à lui, eh bien, que le gouvernement fédéral prévoit un article en vertu duquel toutes les provinces ou du moins le Québec, si les neuf autres provinces sont satisfaites, puisse toucher une compensation fiscale pour son propre régime d'assurance frais médicaux et, à ce moment-là, est-ce